

DÉCLARATION DE FORMATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

QUAND ?



Du 23 janvier au 31 mars 2018

COMMENT ?



Saisir en vous connectant sur le portail de la CNCC, www.cncc.fr, dans le menu Aglaé.

QUELLES
OBLIGATIONS ?



- Remplir la déclaration au plus tard le 31 mars sur le portail de la CNCC
- Déclarer vos formations suivies en 2017
- Joindre les justificatifs de vos formations à votre déclaration

NOUVEAUTÉ 2018



Le justificatif de chaque formation doit être téléchargé lors de l'établissement de la déclaration au format PDF, taille maxi. : 1Mo